



**UD FO 77**

**Après les brigades COVID,  
voici maintenant  
les « brigades d'anges gardiens » !**

C'est ainsi que le ministre Olivier VERAN a rebaptisé les *brigades Covid-19*.

Ces brigades, prévues par un projet de loi en cours d'examen au Sénat et à l'Assemblée Nationale, travailleront sur la base des signalements faits par les médecins des patients atteints du Covid-19 et des éventuels *cas contacts*.

L'article 6 du projet de loi stipule que « *des données relatives aux personnes atteintes par ce virus et aux personnes en contact avec elles peuvent être partagées, le cas échéant sans le consentement des personnes intéressées, dans le cadre d'un système d'information créé par décret en Conseil d'Etat et mis en œuvre par le ministre chargé de la santé.* »

Les « *anges gardiens* », pris parmi les agents de la sécurité sociale, auront pour mission d'interroger les patients Covid pour leur faire dire avec qui ils ont été en contact : entourage familial, collègues de travail, ami(e)s... ; et d'appeler ensuite toutes ces personnes pour qu'elles contactent leur médecin et s'isolent immédiatement.

C'est une violation du secret médical et une intrusion dans la vie privée !

C'est la constitution d'un fichier « partagé »

et de plus « le cas échéant sans le consentement des personnes intéressées » !

Le Directeur de l'Assurance maladie, nommé -rappelons-le- par le Conseil des ministres, prévoit de détacher dans les brigades Covid-19, 5 000 ETP (équivalents temps plein) des Caisses primaires, des DRSM (services régionaux du contrôle médical de l'assurance maladie) et des CARSAT (les assistants de service social).

Des milliers de salariés qui, pendant la durée de leur détachement, ne feront plus leur travail pour assurer le paiement des prestations et les prises en charge prévues par le code de sécurité sociale !

Avec les conséquences que tout le monde peut comprendre : les retards vont s'accumuler.

Ce que confirme Monsieur REVEL, directeur de l'Assurance Maladie, qui déclare aux Délégués Syndicaux centraux de la CNAM : « *Il est clair que nous ne pourrons pas exercer toutes nos missions habituelles. Nous aurons des choix et arbitrages à faire. Certaines activités seront au ralenti.* »

Quant aux répercussions sur le personnel, les agents détachés comme « *anges gardiens* » travailleront dans le cadre de plages horaires quotidiennes de 8h00 à 19h00, du lundi au dimanche.

C'est une violation de la loi (les deux jours de repos consécutifs dont le dimanche), de leur convention collective nationale et des accords sur le temps de travail et les horaires variables.

**L'Union Départementale FO de Seine et Marne refuse la grande menace que constitue la constitution d'un fichier partagé dont nul ne sait où il pourra aboutir.**

**L'UD FO de Seine et Marne condamne cette nouvelle attaque contre les droits des assurés sociaux, faute de personnel en nombre suffisant pour appliquer en temps et en heure les remboursements et prises en charge auxquels ils ont droit.**

C'est une nouvelle atteinte à la Sécurité Sociale déjà menacée dans son financement par les suppressions en tout genre de cotisations patronales, aggravées par la décision du Gouvernement de ne plus compenser le manque de ces cotisations.

**L'UD FO de Seine et Marne soutient la prise de position adoptée par la Chambre syndicale des employés et cadres FO de la Sécurité Sociale d'Ile de France qui**

*« ne saurait apporter une quelconque caution à l'opération brigades COVID-19 et appelle le personnel à refuser d'y participer. »*

«

**L'UD FO de Seine et Marne apporte son soutien plein et entier aux camarades du syndicat des organismes sociaux de Seine et Marne**

Une première concrétisation de cet appel : à la CPAM de Seine et Marne, le tract FO dénonce cet état d'exception qui consiste à mettre en œuvre un projet de loi qui n'a même pas encore été voté.

*« Ce n'est pas le rôle du personnel des CPAM d'enquêter sur l'entourage des assurés atteints du Covid-19. Notre rôle est de garantir le droit des assurés en leur versant leurs prestations et en assurant la continuité de leurs droits. »*

L'inquiétude et la peur plus que légitimes suscitées par ce virus, ne doivent pas être le prétexte pour le gouvernement et les directions de remettre en cause les libertés individuelles et collectives des assurés sociaux et les droits et acquis du personnel de la Sécurité sociale.

**C'EST POURQUOI FO EXIGE L'ABANDON DES «  
BRIGADES DU COVID »  
ET LA MISE EN ŒUVRE SANS DELAI DU DEPISTAGE  
SYSTEMATIQUE**

Antoine GAMAURY  
Secrétaire Général

**UD FO 77 - 2 rue de la Varenne – 77008 MELUN CEDEX**

Tél : 01 64 39 78 79 – Fax : 09 70 62 79 32 – mail : [udfo77@wanadoo.fr](mailto:udfo77@wanadoo.fr)

SIRET : 330 150 707 00025 – SIREN 330 150 707 – site internet : [www.udfo77.com](http://www.udfo77.com)